

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 14 Absents : 3 Votants : 24 dont 3 pouvoirs
---	---

De la délibération CS-DE-22-066 à CS-DE-22-081

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. BARANGER Olivier ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Françoise.

ADMINISTRATION GENERALE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA
SPL DES EAUX DU CEBRON ET LE SEVT

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL des Eaux du Cébron) assure à la place du SMAEDS la fourniture d'eau potable au SEVT. Cette fourniture d'eau est régie par une convention du 20 décembre 2013 révisée par délibération du 18 juin 2021.

Il est rappelé que le Comité Syndical lors de sa séance du 22 juillet 2022 a validé l'avenant n°1 à la convention et indiquait :

- le prix de vente des m³ d'eau potable produits à l'usine du Cébron est fixé à 0,5€/m³ à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix validé à 0,5€/m³ est rétroactif sur l'ensemble des m³ produits, fournis et facturés aux 3 syndicats d'eau en 2022 sur la période antérieure à la signature de cet avenant.

Aussi, la SPL des Eaux du Cébron propose à ses membres de prendre un nouvel avenant pour modifier l'article 3 de la convention comme suit :

« Les parties ont convenu de fixer un prix de la prestation de fourniture d'eau potable permettant à la SPL des eaux du Cébron de garantir la capacité de renouvellement des installations, leur modernisation et leur mise en sécurité permanente.

Le prix est inscrit dans le contrat de délégation de service public (contrat de quasi-régie) cité en préambule de cette convention. Le prix peut être revu à tout moment en fonction des précisions budgétaires.

La tarification du prix de vente d'eau, produite à l'usine du Cébron et vendue aux syndicats actionnaires SVL, SMEG et SEVT, est arrêtée par le Conseil d'Administration de la SPL des eaux du Cébron et s'applique sous le contrôle du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (propriétaire concédant). Une information écrite est transmise aux 3 syndicats d'eau acheteurs (SVL, SMEG, SEVT). »

M. le Président ajoute que dans la situation de réduction des volumes d'eau potable produits et vendus en 2022 (du fait d'un faible remplissage de la retenue d'eau) et du fait d'un prévisionnel de forte augmentation des tarifs de fourniture électrique dès janvier 2023 ; le Conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron a fixé le prix de vente d'eau potable à 0,55€/m³ à partir du 1^{er} novembre 2022. Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. Le Président à signer cet avenant n°2.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT ;
- ✓ PRECISE que celui-ci sera exécutable à compter de la date de délibération du SEVT ;
- ✓ PRECISE que le montant induit par l'effet rétroactif a été prévu au compte 60 article 605 « achats d'eau » du budget primitif 2022 du SEVT.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

